



POISSY

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2017

PROCES-VERBAL DE LA DESIGNATION DES SUPPLEANTS DES DELEGUES DE DROIT DES CONSEILS MUNICIPAUX EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

L'an deux mille dix-sept, le 30 juin à dix-neuf heures, le Conseil municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, le 23 juin 2017, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Karl OLIVE, Maire.

PRESENTS : Mme DOS SANTOS M. MONNIER M. MEUNIER M. NICOT Mme MESSMER M. BLOCH Mme XOLIN M. MOULINET M. PROST Mme GRIMAUD Mme CONTE M. DUPART Mme SMAANI M. DJEYARAMANE M. ROGER M. LETELLIER Mme HUBERT Mme MAIRET Mme GRAPPE M. DE JESUS PEDRO Mme EMONET-VILLAIN Mme BELVAUDE M. PRADOUX Mme KOFFI M. BERÇOT M. DUCHESNE Mme VINAY M. ALLAOUCHICHE M. FALZON Mme DE VAUCOULEURS.

POUVOIRS : Mme EL MASAUDI à Mme HUBERT Mme LEFEBVRE à Mme MAIRET M. POCHAT à Mme DOS SANTOS Mme DRAY-BAZERQUE à Mme GRIMAUD Mme LOQUE à Mme VINAY Mme POTHIER à M. FALZON.

EXCUSE :

ABSENTS : M. LEGRAND Mme MAHIEU

SECRETAIRE : M. DJEYARAMANE

Les membres présents forment la majorité des membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de trente-neuf.

Le Conseil municipal devant désigner un secrétaire de séance, M. DJEYARAMANE est proposé pour cette fonction.

Monsieur le Maire procède ensuite à l'appel nominal. Le quorum étant atteint, il déclare la séance ouverte.

Avant d'ouvrir la séance, Monsieur le Maire aimerait rendre hommage à « la Grande dame de France », Madame Simone VEIL :

Monsieur le Maire dit : « Vous l'aurez compris, l'hommage à « une Grande dame de France » qui nous a quitté ce matin. Madame Simone VEIL était la France. J'ai choisi l'approche de la Résistance qu'elle fût, pour démarrer ce Conseil Municipal.

Le combat de Simone VEIL pour la paix en Europe aura été nourri par son histoire de déportée, tout comme son travail en faveur de la mémoire de la Shoah. La jeune Simone JACOB, âgée de 16 ans, vient juste de passer son bac quand elle est arrêtée parce qu'elle juive par la gestapo à Nice le 30 mars 1944. Elle sera déportée avec sa sœur, Madeleine et sa mère, Yvonne à Drancy puis à Auschwitz. Son autre sœur, Denise avait été elle-même déportée, en tant que résistante à Ravensbrück. Son père et son frère, Jean disparaîtront dans la tourmente en Lituanie. Jeune et robuste, Simone VEIL et sa sœur ne devront leur survie qu'au fait d'avoir été employées par les usines SIEMENS à Bobrek. Leur mère atteinte de typhus décèdera le 15 mars à Bergen-Belsen où elles furent transférées devant l'avancée soviétique. De retour en France, Simone JACOB ressentira un ostracisme diffus qui ne disait pas son nom, écrit-elle, 60 ans plus tard dans son autobiographie : « Une Vie ». « Nous n'étions que des victimes honteuses, des animaux tatoués. Il nous faut donc vivre avec ça. Beaucoup de nos compatriotes voulaient à tout prix oublier, ce à quoi nous ne pouvions nous arracher. Nous souhaitions parler mais on ne voulait nous écouter. », note-t-elle en évoquant son retour de déportation avec sa sœur Milou. En revanche, Denise rentrée un peu avant nous avec l'auréole de la résistance était invitée à faire des conférences. Des conférences que Simone VEIL fera tout au long de sa vie. Ce matin Simone VEIL s'est éteinte, Simone VEIL était la France. La place de Simone VEIL est au Panthéon, c'est le vœu que je forme officiellement. Plutôt que quelques instants de silence, je vous propose de l'applaudir très fort. Merci. ».

Monsieur Le Maire souhaite féliciter aussi, au nom de l'Assemblée Madame Michèle de VAUCOULEURS pour son élection de Députée de la 7^{ème} circonscription des Yvelines. Il propose à l'Assemblée de l'applaudir et de la féliciter.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame de VAUCOULEURS : « Merci Monsieur le Maire. Merci à tous pour vos encouragements. J'ai besoin après ces félicitations de vos applaudissements pour un encouragement. Je les reçois comme tels. Je suis très honorée d'avoir été élue Députée mais je mesure également toute la charge et toute la responsabilité de cet engagement nouveau. Je vais m'employer à assurer avec fierté les obligations nouvelles qui sont les miennes. Conformément à ce que prévoit la loi, j'ai adressé ma lettre de démission de Maire Adjoint à Monsieur le Préfet qui devra signifier qu'il l'accepte. S'il ne le faisait pas dans les 30 jours, elle interviendrait dans les 30 jours après réception de mon courrier. C'est une obligation tout à fait légale. Pour le reste je m'entretiendrai, dès que possible avec Monsieur le Maire pour envisager la date qu'il conviendra pour démissionner de la Communauté urbaine. C'est un engagement que j'ai pris vis-à-vis des électeurs de la 7^{ème} circonscription, d'une part il peut y avoir des conflits d'intérêts qui ne sont pas très aisés à gérer et je veux être très claire sur toutes les décisions que je serai amenée à prendre.

Par ailleurs, je souhaite rester au Conseil Municipal encore un peu de temps. Le temps pour moi de faire toutes les passations de dossiers le plus tranquillement possible. Je ne pense pas que je resterai très longtemps au Conseil Municipal parce que très honnêtement, je mesure qu'il me sera très difficile de satisfaire très correctement même à cette obligation. S'il y a des personnes qui sont inscrites sur la liste et qui souhaitent rentrer plus avant dans ces engagements municipaux, ce sera une très bonne chose pour elles qu'elles puissent le faire. Nous prendrons le temps et je verrai avec Monsieur le Maire pour savoir comment nous pourrions procéder très tranquillement. Plus tard (sûrement en septembre 2017), j'aurai l'occasion de vous convier à prendre un verre. Je vous remercie et j'aurai l'occasion de m'exprimer de manière plus personnelle vis-à-vis des uns et des autres. ».

Monsieur le Maire félicite également Monsieur Gilles DJEYARAMANE pour la parution de son ouvrage « Oser la fraternité ».

Monsieur le Maire annonce qu'il va être procédé à l'élection de 8 délégués supplémentaires et de 12 délégués suppléants dans le cadre de la constitution du collège des grands électeurs chargés d'élire les Sénateurs des Yvelines, le 24 septembre 2017.

Monsieur le Maire présente : « Mes chers collègues,
Comme vous le savez, des élections sénatoriales sont organisées le dimanche 24 septembre 2017. Le collège électoral des élections sénatoriales est un peu particulier puisque les électeurs lors de ces élections sont, ce que l'on appelle les Grands Electeurs.

Ces derniers réunissent :

- Les conseillers municipaux,
- Les conseillers régionaux,
- Les conseillers départementaux,
- Les députés.

Ce sont eux qui se déplaceront pour élire les sénateurs et notamment les sénateurs des Yvelines, le dimanche 24 septembre 2017, à Versailles.

Pour la Ville de Poissy, l'ensemble des conseillers municipaux élus sont donc délégués de droit, comme le précise l'arrêté du Préfet du 20 juin 2017 qui vous a été adressé avec cette convocation.

Les 39 conseillers municipaux seront donc appelés à participer aux élections du 24 septembre 2017, à l'exception de Monsieur Richard SHEEHAN car il est indiqué dans ce même arrêté du Préfet, je cite : « *Les conseillers municipaux qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni être membres du collège électoral sénatorial, ni participer à l'élection des délégués.* ».

Dans le cas de Monsieur Richard SHEEHAN, il est précisé : « *les conseillers municipaux qui n'ont pas la nationalité française sont remplacés au sein du collège électoral par les candidats français venant immédiatement après le dernier candidat élu de la liste sur laquelle ils se sont présentés à l'élection municipale.* ».

C'est donc, de droit, pour ce Conseil que Madame Sandrine MAHIEU siège au Conseil en lieu et place de Monsieur Richard SHEEHAN.

Le collège électoral à Poissy ne se résume pas pour autant aux membres de droit que sont les conseillers municipaux. D'où notre Conseil Municipal de ce soir.

Pour les communes de 30.800 habitants et plus, des délégués supplémentaires et des suppléants sont élus, par des délégués de droit, parmi les électeurs inscrits sur la liste électorale générale de la commune. S'agissant de Poissy, la population retenue par la Préfecture des Yvelines, de 36.994 habitants, nous donne droit à :

- 8 délégués supplémentaires
- 12 délégués suppléants.

Ainsi, la Ville de Poissy aura, le 24 septembre 2017, 47 délégués qui iront voter pour elle aux Sénatoriales.

Je précise d'ailleurs d'emblée que des délégués de droit et les délégués supplémentaires qui seront élus ce jour auront obligation d'aller voter le 24 septembre 2017.

Seul peut être invoqué un empêchement majeur pour ne pas participer à l'élection des sénateurs (par exemple : obligations professionnelle, raison de santé...).

Les motifs de convenances personnelles (par exemple : le souhait d'être présent à une manifestation locale ou à une réunion de famille) ne constituent pas un empêchement a priori recevable.

Les délégués empêchés doivent m'adresser, dans les meilleurs délais, les justificatifs permettant d'établir la réalité de l'empêchement. Ces justificatifs seront transmis au Préfet pour accord.

Nous allons maintenant procéder à l'élection.

Voici la procédure de vote :

1. Constitution du Bureau
2. Annonce des listes
3. Vote à bulletin secret
4. Dépouillement
5. Proclamation des résultats du scrutin par Monsieur le Maire
6. Proclamation des 8 délégués supplémentaires et des 12 délégués suppléants élus
7. Vérifications d'usage
8. Signatures des procès-verbaux.

I. Constitution du Bureau

Conformément à l'article R133 du Code électoral, le bureau électoral est constitué :

- Du Maire qui en est le Président
- Des deux membres du Conseil Municipal les plus âgés présents à l'ouverture du scrutin :
 - Monsieur Vincent-Richard BLOCH
 - Monsieur Georges MONNIER.
- Des deux membres du Conseil Municipal les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin :
 - Monsieur Pierre-Alexandre DUCHESNE
 - Monsieur Eric ROGER.

II. Annonce des listes

Monsieur le Maire annonce : « A ce jour, nous avons reçu deux listes, dont vous avez dû trouver les bulletins déposés sur vos tables accompagnés d'une enveloppe. Est-ce le cas ? Y-a-t-il d'autres listes à prendre en considération ? ».

L'Assemblée répond pour la 1^{ère} question : Oui, à l'unanimité. Pour la 2^{ème} question : Non, à l'unanimité.

Monsieur le Maire poursuit : « Je vais procéder à la lecture des listes. ».

III. Vote à bulletin secret

1. La liste « de Grands Electeurs simplement citoyens »

1	Thérèse COURTEVILLE
2	Eric RIGAL
3	Nicole MATEUDI
4	Thierry MARYE
5	Françoise ROUSSY
6	Jean René LANGELIER
7	Elisabeth DIAS
8	Jean-Jacques BRINET

2. La liste « Poissy Toutes nos Forces »

1	Michèle DEBUISSIER
2	Frédéric CHARPENTIER
3	Nathalie BIACHE
4	Joël MOUSSU
5	Murielle JOACHIM
6	Marc LARTIGAU
7	Sandrine GENDRON
8	Loïc VOISIN
9	Corinne VOISIN
10	Bernard JEMMALI
11	Ilham SABAR
12	Alain TOLLMER
13	Christine JEMMALI
14	Jean-Marie DUCHESNE
15	Jeanne DARTOIS
16	Hervé POLI
17	Sonia TOLLMER
18	Gérald ROUQUETTE
19	Françoise DUCHESNE
20	Claude GENDRON

Je vous propose donc de placer dans votre enveloppe la liste de votre choix.
Les personnes qui ont des pouvoirs votent deux fois. ».

Il est ensuite procédé au vote, sans débat, au scrutin secret suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans adjonction ni radiation de noms et sans modification de l'ordre de présentation des candidats.

IV. Dépouillement

Après le dépouillement effectué par les membres du Bureau :

- Monsieur Vincent-Richard BLOCH,
- Monsieur Georges MONNIER,
- Monsieur Pierre-Alexandre DUCHESNE,
- Monsieur Eric ROGER,

Monsieur le Maire annonce les résultats suivants :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants (enveloppes et bulletins déposés) :	37
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	1
Nombre de votes blancs :	0
Nombre de suffrages exprimés :	36

Pour la liste « Grands Electeurs simplement citoyens » : **8 votes**
Pour liste « Poissy de Toutes nos Forces » : **28 votes**

V. Proclamation des résultats

La liste de la majorité municipale obtient 28 suffrages, ce qui correspond à 7 mandats de délégués supplémentaires et à 10 mandats de suppléants.

La liste de « Grands électeurs simplement citoyens » obtient 8 suffrages, ce qui correspond à 1 mandat de délégué supplémentaire et à 2 mandats suppléants.

Monsieur le Maire procède à la lecture de l'article R141 du Code électoral : « si deux listes ont la même moyenne, le mandat revient à celle qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Dans le cas où ces deux listes ont recueilli le même nombre de suffrages, le mandat de délégué est attribué au plus âgé des candidats susceptible d'être proclamé élu. ».

VI. Proclamation des élus

1. Liste de la majorité municipale

Délégués supplémentaires :

- Madame Michèle DEBUISSIER
- Monsieur Frédéric CHARPENTIER
- Madame Nathalie BIACHE
- Monsieur Joël MOUSSU
- Madame Murielle JOACHIM
- Monsieur Marc LARTIGAU
- Madame Sandrine GENDRON

Délégués suppléants :

- Monsieur Loïc VOISIN
- Madame Corinne VOISIN
- Monsieur Bernard JEMMALI
- Madame Ilham SABAR
- Monsieur Alain TOLLMER
- Madame Christine JEMMALI
- Monsieur Jean-Marie DUCHESNE
- Madame Jeanne DARTOIS
- Monsieur Hervé POLI
- Madame Sonia TOLLMER

2. Liste « Grands électeurs simplement citoyens »

Délégués supplémentaires :

- Madame Thérèse COURTEVILLE

Délégués suppléants :

- Monsieur Eric RIGAL
- Madame Nicole MATEUDI

VII. Vérifications d'usage

Monsieur le Maire déclare : « Maintenant que les opérations de vote sont terminées, il m'appartient de demander à tous les élus délégués supplémentaires et suppléants s'ils acceptent cette fonction. L'un d'entre vous s'y oppose-t-il ? ».

Monsieur le Maire dit : « Je n'en vois pas, je n'en entends pas. ».

VIII. Signature des procès-verbaux

Monsieur le Maire déclare : « La séance n'est pas terminée. Il est important que vous restiez tous présents, délégués de droit, délégués supplémentaires et délégués suppléants, tant que l'administration ne nous aura pas donné le feu vert pour partir, car chacun va devoir :

- Signer la liste d'émargement destinée au registre du Conseil.
- Signer la feuille de désignation des suppléants de droit.

Sur cette feuille, vous devrez faire connaître au Bureau électoral, avant que la séance ne soit levée, la liste sur laquelle seront désignés les suppléants qui, en cas d'empêchement, vous remplaceront. ».

Après accomplissement des formalités de signature des procès-verbaux et des annexes, Monsieur le Maire déclare la séance levée.

Monsieur le Maire remercie tous les agents ayant participé à la préparation de ce Conseil Municipal et notamment les agents du service des Assemblées, du service des élections, la Direction du Cabinet du Maire qui ont fait un travail d'orfèvre pour ce soir. Et encore, merci aux agents.

Monsieur le Maire précise que le prochain Conseil Municipal aura lieu :

**le lundi 25 septembre 2017
à 19h00
dans la salle du Conseil Municipal.**